

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2018

- Ordre du Jour :
- I - Présentation du service transition énergétique par Fabien BALOUANAÏK de la CdC Aunis Atlantique
 - II - Ateliers municipaux : désignation maîtrise d'oeuvre
 - III - Ecole : autorisation de dépôt de permis de construire
 - IV - Budget communal : décision modificative
 - V - Personnel
 - VI - CdC Aunis Atlantique : convention de partenariat pour la collecte groupée et valorisation des certificats d'économies d'énergie
 - VII - CdC Aunis Atlantique : modification statutaire
 - VIII - CdC Aunis Atlantique : approbation du rapport de la CLECT
 - IX - Syndicat Départemental de la Voirie : convention pour l'Assistance Technique Générale
 - X - Syndicat des Eaux : rapports annuels 2017
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOÏE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame DION Tatiana (ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOÏE Valérie), et de Messieurs COLNARD Laurent et BOUHIER Julien, absents non excusés.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu ce lundi la démission de Madame Geneviève DUMONTEIL et de Madame Chantal SERAFINI en leur qualité de conseillère municipale.

Monsieur LE DORÉ Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour un groupement de commande concernant la vérification périodique et la maintenance des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique. Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 20 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

I – Présentation du service transition énergétique par Fabien BALOUNAIK de la CdC Aunis Atlantique

Monsieur Fabien BALOUNAIK présente au Conseil Municipal les différents enjeux du service « transition énergétique » de la Communauté de Communes Aunis Atlantique notamment suite à l'acceptation de sa candidature au programme TEPOS (Territoire à énergie positive) qui a permis d'obtenir 180 000 € de subvention. Pour cela, la Communauté de Communes va travailler sur l'économie d'énergie (méthanisation, réglage des véhicules agricoles, création d'aire de co-voiturage, mise en place de borne électrique) et sur la production d'énergie renouvelable (éolien, bois). Déjà, le projet « Famille à énergie positive » a été mis en place avec des familles du territoire qui ont accepté d'y participer.

II – Ateliers municipaux : désignation maîtrise d'oeuvre

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 21 septembre 2018 sur la plateforme www.marches-securises concernant la construction des ateliers municipaux. La Commission d'Appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres le 6 novembre 2018 et a analysé les propositions sur les critères préalablement définies dans le règlement de consultation. Afin de comparer équitablement les offres de prix, une demande de complément a été adressée à chaque pétitionnaire. A l'issue du délai imposé, la Commission d'Appel d'offres s'est de nouveau réunie le 30 novembre 2018 et en fonction du barème établi, il en ressort que Monsieur Laurent GUILLON, architecte à Marans (17) a obtenu la meilleure note avec 35,85 points pour un montant de base de 27 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le choix de Monsieur Laurent GUILLON avec un montant de 27 550,00 € HT (offre de base),
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

III – Ecole : autorisation de dépôt de permis de construire

Madame le Maire rappelle que la commune a été dans l'obligation de louer un module lors de l'ouverture d'une deuxième classe à la rentrée 2018 et qu'un agrandissement de l'école s'avère donc indispensable. Une esquisse pour la création d'une classe et l'extension de la cantine a été réalisée par MG+ architecture après avoir recueilli les souhaits des élus. Par conséquent, afin de ne pas retarder le dossier, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le permis de construire auprès du service instructeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

IV – Budget communal : décision modificative

Madame le Maire signale que des modifications budgétaires sont nécessaires suite à des travaux réalisés dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte » avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique (isolation de l'école, mise en place d'horloges astronomiques, changement de candélabres rue Marie Louise Cardin) pris en charge à 100 % ou 50 %.

De plus, l'ouverture inattendue d'une deuxième classe à l'école a engendré des dépenses supplémentaires de mobilier et d'installation. Par conséquent, des virements de crédit s'avèrent nécessaires. Madame le Maire présente les décisions modifications comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
2135 Installation générales, agencements	+ 37 568,40 €	
2151 Réseaux de voirie	- 2 000,00 €	
2152 Installations de voirie	- 30 000,00 €	
21534 Réseaux d'électrification	+ 7 000,00 €	
21534/041 Réseaux d'électrification	+ 6 627,61 €	
2183 Matériel de bureau et informatique	- 2 500,00 €	
13258/041 Subvention autres groupements		+ 6 627,61 €
1327 Subvention budget communautaire		+ 10 068,40 €
	-----	-----
TOTAL	+ 16 696,01 €	+ 16 696,01 €

V – Personnel

Madame le Maire explique que les plannings du personnel intervenant à l'école pour l'année 2019 ont été établis et qu'en raison du nombre supplémentaire d'enfants en garderie et de classes à nettoyer, il convient de revoir les heures attribuées à certains postes de travail et même de créer un nouveau poste à savoir :

- modification du poste d'adjoint d'animation à 24 h/semaine pour un temps complet à 35 h/semaine
- modification du poste d'adjoint technique à 24 h/semaine pour un 27 h/semaine
- création d'un poste d'adjoint technique à 35 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter un à un les changements proposés par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour, 1 contre et 1 abstention) décide de modifier le poste d'adjoint d'animation à 24 h/semaine par un temps complet annualisé à 35 heures à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir voté (4 pour, 1 contre et 4 abstentions) décide de maintenir le poste d'adjoint technique à 24 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

VI –CdC Aunis Atlantique : convention de partenariat pour la collecte groupée et valorisation des certificats d'économies d'énergie

Madame le Maire expose que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et acte que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L 221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement,

Considérant la convention TEPCV du 20 mars 2017,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique autorisant la Collectivité à adhérer à la gestion groupée des CEE dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV », en date du 24 janvier 2017,

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif en signant une convention de partenariat entre la communauté de Communes Aunis Atlantique (le regroupeur) et la commune de Saint-Ouen d'Aunis pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Cette convention permettra à la commune d'avoir un soutien à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal d'éclairage et de bâtiments publics dans le cadre desquels le regroupeur assurera une mission de collecte groupée des CEE et de valorisation financière des CEE.

De plus, il convient d'insérer une annexe 1 à la convention de regroupement et de remplacer l'article 6 : contribution financière puisque par délibération en date du 26 septembre 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini les modalités de paiement du prix par le prestataire SONERGIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat et l'avenant n° 1 pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

VII – CdC Aunis Atlantique : modification statutaire

Madame le Maire expose que par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté à l'unanimité, la modification de ses statuts visant la modification de la compétence « Enfance-Jeunesse-Education » pour plus de lisibilité et une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré et à la majorité (8 pour et 1 contre), le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts telles que présentées ci-dessus.

VIII – CdC Aunis Atlantique : Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
12/12/2018

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 24 septembre 2018, pour examiner le transfert de la compétence GEMAPI et les charges transférées tant au niveau des contributions auprès des syndicats GEMAPIENS qu'au niveau des prestations réalisées pour le compte des communes en matière de lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes. Elle a évalué également les incidences respectives sur l'attribution de compensation de la Commune (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-17, L 5216-5II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM 120214-06 du 12 février 2014, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM20122017-07 du 20 décembre 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 24 septembre 2018 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres au titre de la compétence GEMAPI, a été adopté par la Commission Locale d'évaluation de Transferts de Charges (CLECT) le 24 septembre 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 pour et 1 abstention) décide d'accepter l'évaluation des charges transférées liée à la prise de la compétence GEMAPI par l'EPCI telle que définie dans le 1° du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées du 24 septembre 2018.

IX – Syndicat Départemental de la Voirie : convention pour l'Assistance Technique Générale

Madame le Maire expose que dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Madame le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis de 0,70 €/habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- la tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- l'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 000 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement.

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

X – Syndicat des Eaux : rapports annuels 2017

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente les rapports annuels 2017 du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime concernant d'une part, le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et d'autre part, le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaît avoir pris connaissance de ces deux rapports qui n'appellent aucune observation de leur part.

XI - CdC Aunis Atlantique : convention de groupement de commandes

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique envisage de créer un groupement de commandes pour la vérification périodique et maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique. Ce groupement permettra aux communes d'obtenir des prix plus intéressants et donc faire des économies supplémentaires.

Toutefois, afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de groupement de commandes définie ci-dessus.

XI - Questions diverses

Monsieur Régis MICHAUD informe que la plantation des 800 pieds d'arbres prévue samedi prochain est annulée en raison de la pluviométrie. Elle est reportée au 12 janvier 2019.

Monsieur Régis MICHAUD signale que la subvention du Département et le Fonds de Concours de la CdC Aunis Atlantique ont été accordées pour les travaux de mairie (2^{ème} tranche) qui vont s'élever à la somme de 56 391,04 €

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
12/12/2018

Madame le Maire informe que les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures à la salle des fêtes.

Monsieur Stéphane LE DORÉ demande si la fibre passera bientôt sur la commune. Apparemment, cela est prévu pour 2019 mais pas plus d'information sur ce dossier.

Madame Maryline BÉRÉCHEL signale une tâche au plafond de l'église. Monsieur Régis MICHAUD enverra le service technique pour constater s'il s'agit d'une infiltration d'eau.

Monsieur Eric PAJOT fait savoir que tout le matériel informatique prévu au budget pour l'école a été installé et fonctionne correctement (TBI, ordinateurs, projecteur).

Madame le Maire signale un souci de comportement anormal sur la ligne de bus de la Mairie. Des élèves accompagnés de leurs parents ont été convoqués à la mairie et après accord de ces derniers, leurs enfants feront des travaux d'intérêts généraux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00 et donne la parole au public.

Monsieur CANTONI signale deux voitures stationnées en permanence sur le trottoir de la rue Marie Louise Cardin. Madame le Maire va se renseigner sur l'identité du ou des propriétaires et ainsi leur signifier que ces véhicules ne doivent pas rester immobilisés sur la voie publique. Monsieur CANTONI se demande pourquoi ne pas avoir installé des candélabres avec détecteur de mouvements rue Marie Louise Cardin pour faire des économies supplémentaires. Monsieur Régis MICHAUD signale que ces changements ne seraient pas rentrés dans le cadre du CEE.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 21 décembre 2018
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
12/12/2018

V. AMY-MOIE

M. BEREHEL

B. DIAPHORUS

S. LE DORÉ

J. LEBRUN

R. MICHAUD

E. PAJOT

V. ROBERT

I. TRICHET